



RÈGLEMENT DES

CHAMPIONNATS FÉMININS

DU DISTRICT DE LOIR-ET-CHER

Saison 2026/2027

SOMMAIRE

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES _____	4
AUX CHAMPIONNATS FÉMININS _____	4
Article 1 – ORGANISATION GENERALE _____	4
Article 2 – ORGANISATION DES CHAMPIONNATS SENIORS FÉMININS _____	4
Article 3 – ORGANISATION DES CHAMPIONNATS JEUNES FÉMININS _____	4
Article 4 – DEROULEMENT DES RENCONTRES _____	4
Article 5 – CLASSEMENTS _____	4
Article 6 – ACCESSIONS ET DESCENTES _____	4
Article 7 – HORAIRE DES RENCONTRES _____	5
Article 8 – ARBITRAGE _____	5
Article 9 – TERRAINS _____	5
Article 10 – SECURITE ET PREVENTION SUR LES TERRAINS _____	5
Article 11 – BANC DE TOUCHE _____	5
Article 12 – ENCADREMENT _____	6
Article 13 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L’HORAIRE DES RENCONTRES DES CHAMPIONNATS FEMININS _____	6
Article 14 – RECOMPENSES _____	6
Article 15 – LITIGES _____	6
Article 16 – MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES _____	7
Article 17 – CAS NON PREVUS _____	7
TITRE II - RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE SENIORS FÉMININES à 8 _____	7
Article 1 – Organisation et déroulement _____	7
Article 2 – Spécificités des championnats _____	7
Article 3 – Accessions et descentes _____	8
Article 4 – Horaires des rencontres _____	8
Article 5 – Récompenses _____	8
Article 6 – Cas non prévus _____	8
TITRE III - RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U15F à 8 _____	8
Article 1 – Organisation et déroulement _____	8
Article 2 – Spécificités des championnats _____	9
Article 3 – Accessions et descentes _____	9
Article 4 – Horaires des rencontres _____	9
Article 5 – Récompenses _____	9
Article 6 – Cas non prévus _____	10
TITRE IV - RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U13F à 8 _____	10

Article 1 – Organisation et déroulement	10
Article 2 – Spécificités des championnats	10
Article 3 – Accessions et descentes	11
Article 4 – Horaires des rencontres	11
Article 5 – Récompenses	11
Article 6 – Cas non prévus	11

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CHAMPIONNATS FÉMININS

Article 1 – ORGANISATION GENERALE

Le District de Loir-et-Cher organise des Championnats Départementaux Féminins dont la composition est précisée par chaque règlement spécifique en fonction de l'effectif des licenciées féminines et de l'engagement des équipes.

Article 2 – ORGANISATION DES CHAMPIONNATS SENIORS FÉMININS

Conformément à l'article 1 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher, le championnat senior féminin sera adapté par la commission compétente en fonction de l'effectif des licenciées féminines et de l'engagement des équipes.

Le nombre de divisions, le nombre de poules, le nombre d'équipes par poule et le nombre de matchs seront chaque saison, déterminés par la Commission des Compétitions et des calendriers, suivant les engagements, les propositions des commissions compétentes, et validées par le Comité de Direction du District de Football de Loir-et-Cher.

Article 3 – ORGANISATION DES CHAMPIONNATS JEUNES FÉMININS

Conformément à l'article 1 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher, les championnats jeunes féminins seront adaptés par la commission compétente en fonction de l'effectif des licenciées féminines et de l'engagement des équipes.

Le nombre de séries par catégories, le nombre de poules et le nombre d'équipes par poule et le nombre de matchs seront, chaque saison, déterminés par la Commission des Compétitions et des calendriers, suivant les engagements, les propositions des commissions compétentes, et validées par le Comité de Direction du District de Football de Loir et Cher.

Article 4 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

Le déroulement des épreuves est précisé par chaque règlement spécifique.

Article 5 – CLASSEMENTS

Pour établir les classements de chacun des championnats concernés par le présent règlement, il sera fait application de l'article 6 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher établis en complément des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Article 6 – ACCESSIONS ET DESCENTES

Les modalités d'accession, de maintien et de descente pour chacun des championnats départementaux féminins sont définies dans un document appelé « Compétitions féminines » et établi lors de la Phase 1 des championnats féminins en fonction du nombre d'équipes engagées dans chaque catégorie.

Article 7 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres des championnats départementaux féminins est déterminé par chaque règlement spécifique. En cas seulement de force majeure ayant fait obstacle au déroulement normal de la 1^{ère} rencontre, le terrain, en tout état de cause, sera libéré au plus tard 15 mn après l'heure officielle prévue pour le début du match principal.

Il est précisé que la rencontre doit se dérouler sur le terrain désigné lors de l'engagement des équipes par les clubs, il est donc formellement interdit d'arrêter la rencontre de lever de rideau pour la poursuivre sur un terrain de dégagement.

Quand une rencontre de lever de rideau n'aura pas eu sa durée réglementaire, la Commission compétente statuera.

Article 8 – ARBITRAGE

Les Arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres. En cas d'absence de l'Arbitre désigné, chaque club doit présenter une personne qualifiée titulaire d'une licence (dirigeant, éducateur, joueur) en conformité avec l'article 29 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Un(e) joueur(se) de 14 ans minimum peut occuper la fonction d'Arbitre Assistant(e) en U15F.

Pour les Critériums U13F, la fonction d'Arbitre Assistant(e) est assurée par un(e) joueur(se).

Article 9 – TERRAINS

Les Clubs sont tenus de respecter les dispositions des Règlements particuliers auxquelles ils participent, ainsi que celles du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF, adopté par l'Assemblée Fédérale le 12 mars 2021.

Pour les catégories des jeunes, les terrains et les buts devront être conformes aux dimensions prescrites par les Règlements.

Article 10 – SECURITE ET PREVENTION SUR LES TERRAINS

Comme indiqué à l'article 32 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher un délégué officiel peut être désigné par la Commission des Délégués du District du Loir et Cher.

En cas d'absence de celui-ci cette fonction est assurée par une personne "licenciée" du club recevant. L'identité et le numéro de licence de cette personne seront mentionnés sur la feuille de match.

Le rôle du délégué est d'assurer la délégation de pouvoir et de représentation de la structure du District du Loir et Cher, aussi il doit être absolument impartial face aux événements ou incidents qu'il peut être amené à gérer.

A ce titre il doit :

- ➔ Assurer en toute sécurité la circulation et le déplacement des officiels, désignés sur la rencontre, ainsi que l'équipe visiteuse y compris les dirigeants de celle-ci, et bien entendu l'équipe visitée et ses dirigeants ;
- ➔ Veiller au comportement des spectateurs vis-à-vis des joueurs et des officiels pendant la durée de la rencontre ;
- ➔ Informer le corps arbitral de tous incidents ou événements qui pourraient survenir et nuire au déroulement normal de la rencontre ;
- ➔ Prévenir éventuellement les secours et/ou les forces de l'ordre en cas de force majeure.

Article 11 – BANC DE TOUCHE

Pour les critères et championnats départementaux : U13F à 8, U15F à 8, Seniors Féminines à 8, les dispositions suivantes doivent être respectées :

- un banc de touche est préconisé pour chaque équipe. Sa longueur doit permettre d'asseoir trois adultes et quatre joueuses (si foot à 8) ou trois joueuses (si foot à 11).

- une zone technique, délimitée par une ligne pointillée ou par des plots, doit être matérialisée devant le banc de chaque équipe à une distance de 1 m de part et d'autre des extrémités du banc et à 1 m minimum de la ligne de touche.
- durant le déroulement de la partie, seuls sont présents sur le banc de touche : l'éducateur(trice), le(s) dirigeant(es) ainsi que les trois (si foot à 11) ou quatre (si foot à 8) joueuses remplaçantes inscrites sur la feuille de match.
- tous les occupants du banc de touche doivent être identifiés avant que ne débute la rencontre et doivent se comporter en tout temps de manière correcte.

Article 12 – ENCADREMENT

Pour tous les championnats départementaux Féminins, la disposition suivante doit être respectée :

- les équipes sont obligatoirement accompagnées et encadrées par un(e) Dirigeant(e) majeur(e), responsable, désigné(e) par le Club dont le nom et le numéro de licence devront être mentionnés sur la feuille de match.

Article 13 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DES CHAMPIONNATS FEMININS

Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi inclus précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la Commission des Compétitions et des Calendriers.

Les matchs, donnant lieu à des modifications après le mardi inclus précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier, ne seront pas couverts par un arbitre officiel, sauf exception décidée par les commissions compétentes.

Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes (U13F à U18F inclus), la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au jeudi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée au calendrier.

Passé le délai du jeudi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés au calendrier surtout en cas d'arbitre officiel désigné.

En cas d'absence d'arbitre officiel désigné, la Commission statuera.

Article 14 – RECOMPENSES

Des récompenses seront remises en fin de saison selon chaque règlement spécifique.

Article 15 – LITIGES

Tout litige administratif ou sportif intervenant dans le déroulement de cette compétition est de la compétence de la Commission Départementale correspondante dont les décisions peuvent, à l'exception de celles relevant de la Commission Départementale de Discipline et de la Commission Départementale d'Appel de Discipline, faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel Général suivant la procédure prévue aux Règlements en vigueur.

La Commission Départementale des Compétitions et des Calendriers, en accord avec le Département Jeunes et Technique, est habilitée à prendre toutes décisions pour régler les cas non prévus au présent Règlement.

Article 16 – MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Toutes modifications au présent Règlement doivent être adoptées par l'Assemblée Générale, sauf si elles sont proposées par le Comité de Direction.

Article 17 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent Règlement sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale des Compétitions et des Calendriers.

TITRE II - RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE SENIORS FÉMININES à 8

Article 1 – Organisation et déroulement

Le District de Loir-et-Cher organise un Championnat Seniors Féminines à 8 qui se compose d'un ou plusieurs niveaux appelés Départemental 1 et Départemental 2.

Le Championnat Seniors Féminines à 8 comprend :

- Pour la phase 1 : x équipes selon les engagements réparties en x poules de septembre à décembre par matchs « allers simples » de préférence.
- Pour la phase 2 : x équipes selon les engagements réparties en x poules de janvier à juin par matchs « aller-retour » de préférence.

L'organisation et le déroulement des compétitions pouvant être modifiés par la Commission des Compétitions et des Calendriers en fonction du nombre d'équipes engagées et des cas non prévus.

Article 2 – Spécificités des championnats

Licenciées	SF, U19F, U18F, U17F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.), U16F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.)
Pratique	8 X 8
Aire de jeu	Demi-terrain
Temps de jeu	2 X 45'
Ballon	Taille 5
Hors-jeu	Ligne médiane
Relance de la gardienne de but	Dégagement de volée ou demi-volée interdit
Nombre de remplaçantes	4 (qui peuvent toutes participer)
Nombre minimum de joueuses au début du match	7

Article 3 – Accessions et descentes

Les modalités d'accession, de maintien et de descente pour ce championnat départemental jeunes sont définies à l'article 6 Titre I – Dispositions Générales relatives aux Championnats Féminins du présent document. Cette épreuve ne donne droit à aucune accession et descente sportive à la fin de la saison sportive.

Article 4 – Horaires des rencontres

Les rencontres sont fixées aux dates et horaires parmi les choix suivants :

- le dimanche 10h00 par défaut ;
- le dimanche à 13h00 lors de l'engagement par les Clubs (Se référer à l'article 9 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher et sous réserve des disponibilités des installations sportives le cas échéant).
- le samedi en soirée à l'heure indiquée lors de l'engagement par les Clubs disposant d'un éclairage classé.

Article 5 – Récompenses

Une récompense sera remise en fin de saison au champion Seniors Féminines de chaque division à l'issue de la Phase 2.

Article 6 – Cas non prévus

Les cas non prévus sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale des Compétitions et des Calendriers.

TITRE III - RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U15F à 8

Article 1 – Organisation et déroulement

Le District de Loir-et-Cher organise un Championnat U15 Féminines à 8 qui se compose d'un ou plusieurs niveaux appelés Départemental 1 et Départemental 2.

Le Championnat U15 Féminines à 8 comprend :

- Pour la phase 1 : x équipes selon les engagements réparties en x poules de septembre à décembre par matchs « allers simples » de préférence.
- Pour la phase 2 : x équipes selon les engagements réparties en x poules de janvier à juin par matchs « aller-retour » de préférence.

L'organisation et le déroulement des compétitions pouvant être modifiés par la Commission des Compétitions et des Calendriers en fonction du nombre d'équipes engagées et des cas non prévus.

Article 2 – Spécificités des championnats

Licenciées	U15F, U14F, U13F (3 maxi)
Pratique	8 X 8
Aire de jeu	Demi-terrain
Temps de jeu	2 X 40'
Ballon	Taille 5
Hors-jeu	Ligne médiane
Relance de la gardienne de but	Dégagement de volée ou demi-volée interdit
Nombre de remplaçantes	4 (qui peuvent toutes participer)
Nombre minimum de joueuses au début du match	7

Article 3 – Accessions et descentes

Les modalités d'accession, de maintien et de descente pour ce championnat départemental jeunes sont définies à l'article 6 Titre I – Dispositions Générales relatives aux Championnats Féminins du présent document. Cette épreuve ne donne droit à aucune accession et descente sportive à la fin de la saison sportive.

Article 4 – Horaires des rencontres

Les rencontres sont fixées aux dates et horaires parmi les choix suivants :

- le samedi à 15h00 pour la période de septembre à fin octobre et pour la période de février à juin
- le samedi à 14h30 pour la période de novembre à fin janvier
- le samedi à l'heure indiquée lors de l'engagement par les Clubs (sous réserve d'un éclairage classé le cas échéant)

Article 5 – Récompenses

Une récompense sera remise en fin de saison au champion U15 Féminines à 8 de chaque division à l'issue de la Phase 2.

Article 6 – Cas non prévus

Les cas non prévus sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale des Compétitions et des Calendriers.

TITRE IV - RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U13F à 8

Article 1 – Organisation et déroulement

Le District de Loir-et-Cher organise un Championnat U13 Féminines à 8 qui se compose d'un ou plusieurs niveaux appelés Départemental 1 et Départemental 2.

Le Championnat U13 Féminines à 8 comprend :

- Pour la phase 1 : x équipes selon les engagements réparties en x poules de septembre à décembre par matchs « allers simples » de préférence.
- Pour la phase 2 : x équipes selon les engagements réparties en x poules de janvier à juin par matchs « aller-retour » de préférence.

L'organisation et le déroulement des compétitions pouvant être modifiés par la Commission des Compétitions et des Calendriers en fonction du nombre d'équipes engagées et des cas non prévus.

Article 2 – Spécificités des championnats

Licenciées	U13F, U12F, U11F (3 maxi)
Pratique	8 X 8
Aire de jeu	Demi-terrain
Temps de jeu	2 X 30'
Ballon	Taille 4
Hors-jeu	Ligne médiane
Relance de la gardienne de but	Dégagement de volée ou demi-volée interdit
Nombre de remplaçantes	4 (qui peuvent toutes participer)
Nombre minimum de joueuses au début du match	7

Article 3 – Accessions et descentes

Les modalités d'accession, de maintien et de descente pour ce championnat départemental jeunes sont définies à l'article 6 Titre I – Dispositions Générales relatives aux Championnats Féminins du présent document. Cette épreuve ne donne droit à aucune accession et descente sportive à la fin de la saison sportive.

Article 4 – Horaires des rencontres

Les rencontres sont fixées aux dates et horaires parmi les choix suivants :

- le samedi à 15h00 pour la période de septembre à fin octobre et pour la période de février à juin
- le samedi à 14h30 pour la période de novembre à fin janvier
- le samedi à l'heure indiquée lors de l'engagement par les Clubs (sous réserve d'un éclairage classé le cas échéant)

Article 5 – Récompenses

Une récompense sera remise en fin de saison au champion U13 Féminines à 8 de chaque division à l'issue de la Phase 2.

Article 6 – Cas non prévus

Les cas non prévus sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale des Compétitions et des Calendriers.